



HAUTE-CORRÈZE  
COMMUNAUTÉ

# RECAPITULATIF DES AIDES DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Propriétaires privés

## Eligibilité et engagement (conditions à minima pour toutes les aides)

### i. Conditions d'attributions

L'ensemble des dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention doivent répondre à minima aux critères suivants :

- Le logement (ou le commerce) concerné doit avoir plus de 15 ans à compter de la demande de subvention, et ne doit pas avoir bénéficié d'un PTZ (Prêt à Taux Zéro pour l'accession à la propriété). Le Propriétaire ne doit pas avoir bénéficié d'autres financements de l'Etat sur le même logement (ou commerce) au cours des 5 dernières années ;
- Seuls les propriétaires, personnes physiques et morales de droit privé peuvent déposer une demande de subvention ;
- Les travaux doivent intégralement être réalisés par des professionnels du bâtiment, sauf en cas d'auto-réhabilitation accompagnée ;
- Les travaux envisagés ne concernent pas la décoration du logement, ils ne sont pas assimilables à une construction neuve ni à un agrandissement;
- Les travaux n'ont pas commencé avant d'avoir déposé le dossier de demande d'aide. Il est recommandé d'attendre la notification du montant de l'aide avant d'engager des travaux.

Selon les aides demandées, d'autres conditions sont susceptibles de devoir être remplies. Ces conditions supplémentaires sont précisées dans le tableau ci-après

### ii. Engagement des propriétaires occupants

Les propriétaires occupants bénéficiaires d'une subvention de Haute-Corrèze Communauté s'engagent à habiter leur logement pendant 5 ans à titre de résidence principale à la suite de la réalisation des travaux.

Les propriétaires occupants s'engagent à aviser Haute-Corrèze Communauté de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété et à rembourser la subvention au prorata des années qui restent à courir dans le cas de la vente du logement avant la fin du délai de 5 ans sauf conditions exceptionnelles (décès, perte d'emplois, raisons familiales, ou professionnel) qui seront statuées en Comité technique.

### iii. Engagement des propriétaires bailleurs

Les propriétaires bailleurs bénéficiaires d'une subvention s'engagent à conserver leur logement pendant 9 ans à la suite de la réalisation des travaux.

Les propriétaires bailleurs s'engagent à aviser Haute-Corrèze Communauté de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété et aux conditions d'occupation des logements subventionnés par la Communauté de communes, et à rembourser la subvention au prorata des années qui resteront à courir si le logement est vendu avant la fin du délai de 9 ans. Il en sera de même pour les propriétaires qui louent un commerce ayant bénéficié des aides de Haute-Corrèze Communauté

# Tableau récapitulatif des aides Haute-Corrèze Communauté accessibles aux propriétaires privés

PO = Propriétaire occupant  
PB = Propriétaire bailleur

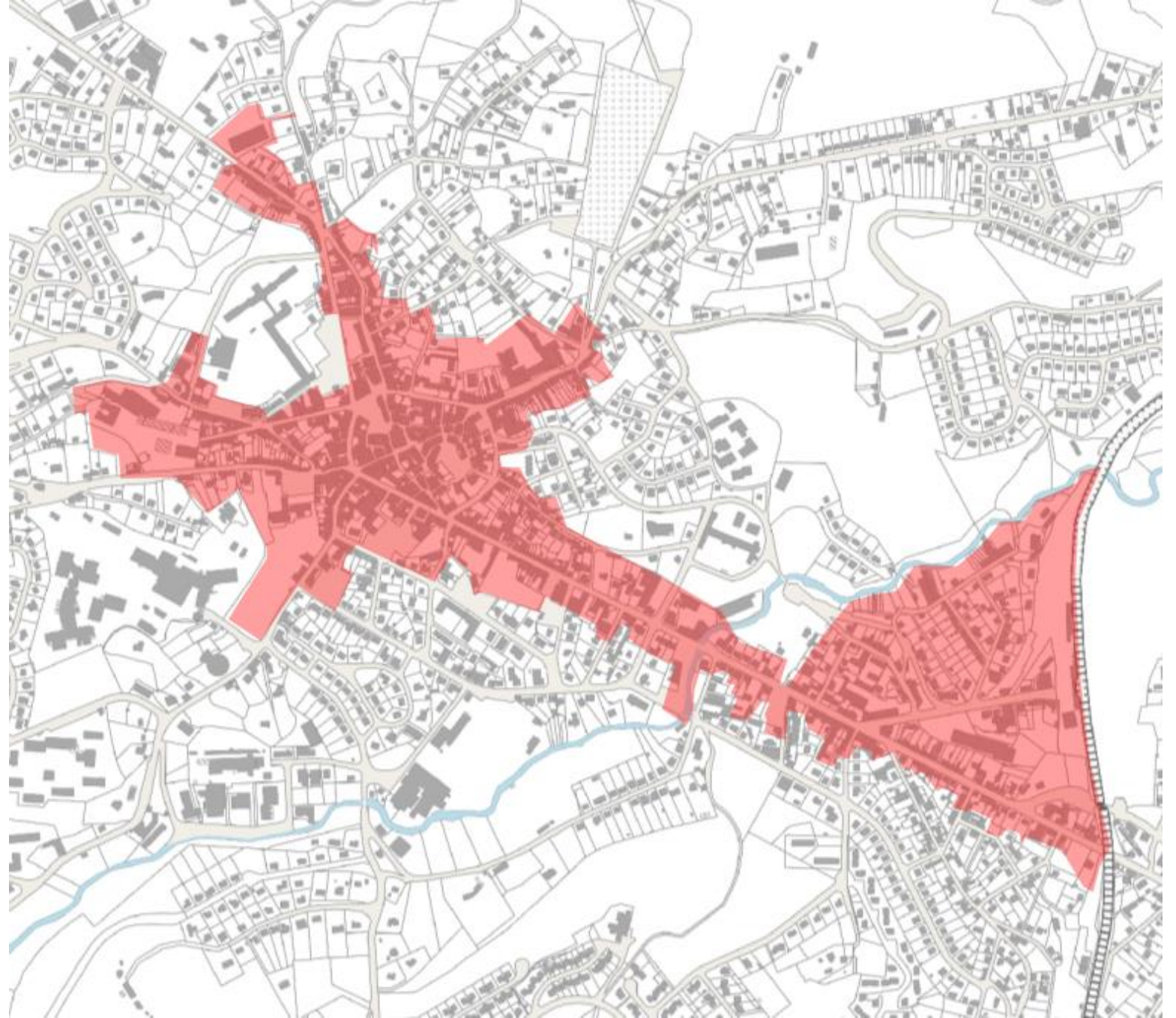
Action	Thème	Montant de l'aide	Limite / Maxima	Public	Périmètre de l'aide	Conditions	
2.1	Lutte contre la vacance*	10% du montant HT des travaux éligibles	5 000€/logement x 3 logements maximum pour les PB	PO ou PB (éligibles ou non aux aides de l'ANAH)	Toutes les communes HCC	Logement vacant depuis plus de 2 ans Réaliser un minimum de 1 500€HT de travaux parmi la liste de travaux précisée en annexe 1	
2.2	Lutte contre l'habitat indigne	10% du montant HT des travaux éligibles	5 000€/logement x 3 logements maximum pour les PB	PO ou PB bénéficiant d'une aide de l'ANAH LHI	Toutes les communes HCC	Mêmes conditions que pour obtenir les aides de l'ANAH (y compris conventionnement pour les PB)	
2.3	Amélioration de la performance énergétique	10% du montant HT des travaux éligibles	2 000€/logement x 3 logements maximum	PB bénéficiant d'une aide de l'ANAH	Toutes les communes HCC	Mêmes conditions que pour obtenir les aides de l'ANAH (en particulier, conventionnement entre l'ANAH et le PB)	
2.4 rénovation	attractivité des logements en centre-bourg d'Ussel (dispositif rénovation)	5 000€ (forfaitaire / logement)		PO ou PB éligibles aux aides de l'ANAH	Périmètre ORT d'Ussel (défini sur plan ci-après)	Mêmes conditions que pour obtenir les aides de l'ANAH (y compris conventionnement pour les PB) Réaliser au moins 1 ligne de travaux Anah (Annexe 2) Réaliser au moins 1 ligne de travaux AMI (Annexe 3)	
2.4 transformation	opérations exemplaires - attractivité du centre-bourg d'Ussel (dispositif transformation)	10 000€ (forfaitaire / projet)		PO ou PB (éligibles ou non aux aides de l'ANAH)	Périmètre ORT d'Ussel (défini sur plan ci-après)	Réaliser au moins 1 ligne de travaux Anah (Annexe 2) Réaliser au moins 2 lignes de travaux AMI (Annexe 3)	
4.1	lutte contre la précarité énergétique	20% du montant HT des travaux éligibles	3 000€/logement x 2 logements maximum pour les PB	PO ou PB (non éligibles aux aides de l'ANAH)	Toutes les communes HCC	Obligation de location en meublée	Ne pas être éligibles aux aides de l'ANAH Être sous les plafonds de ressource PTZ (rappelés ci-après) Gain énergétique post travaux d'au moins 40% Travaux d'amélioration énergétique liés à l'isolation renforcée de l'enveloppe globale du bâtiment cf liste du type de travaux éligibles (Annexe 4)
4.2	Soutien au logement des jeunes			PB non éligibles aux aides de l'ANAH	Ussel, Meymac, Neuvic et Bort-les-Orgues		
5	Rénovation des façades des centre-bourgs	20% du montant des HT des travaux éligibles	2 500€/opération x 1 seule aide /opération	PO ou PB (éligibles ou non aux aides de l'ANAH)	Centre-Bourg des communes d'Ussel, Bort-les-Orgues, Meymac, Neuvic, Sornac, La Courtine, Eygurande, Liginac, Merlines, Soursac, Peyrelevade, Monestier-Merlines (Définis sur plans ci-après)	Travaux de type ravalements et traitement des façades ou doublage des façades ou isolation par l'extérieur cf liste du type de travaux éligibles (Annexe 5)	

\* Cumulable avec l'une des 2 aides suivantes. Les autres aides ne sont pas cumulables entre elles

## Plafonds de ressource selon le nombre d'occupants

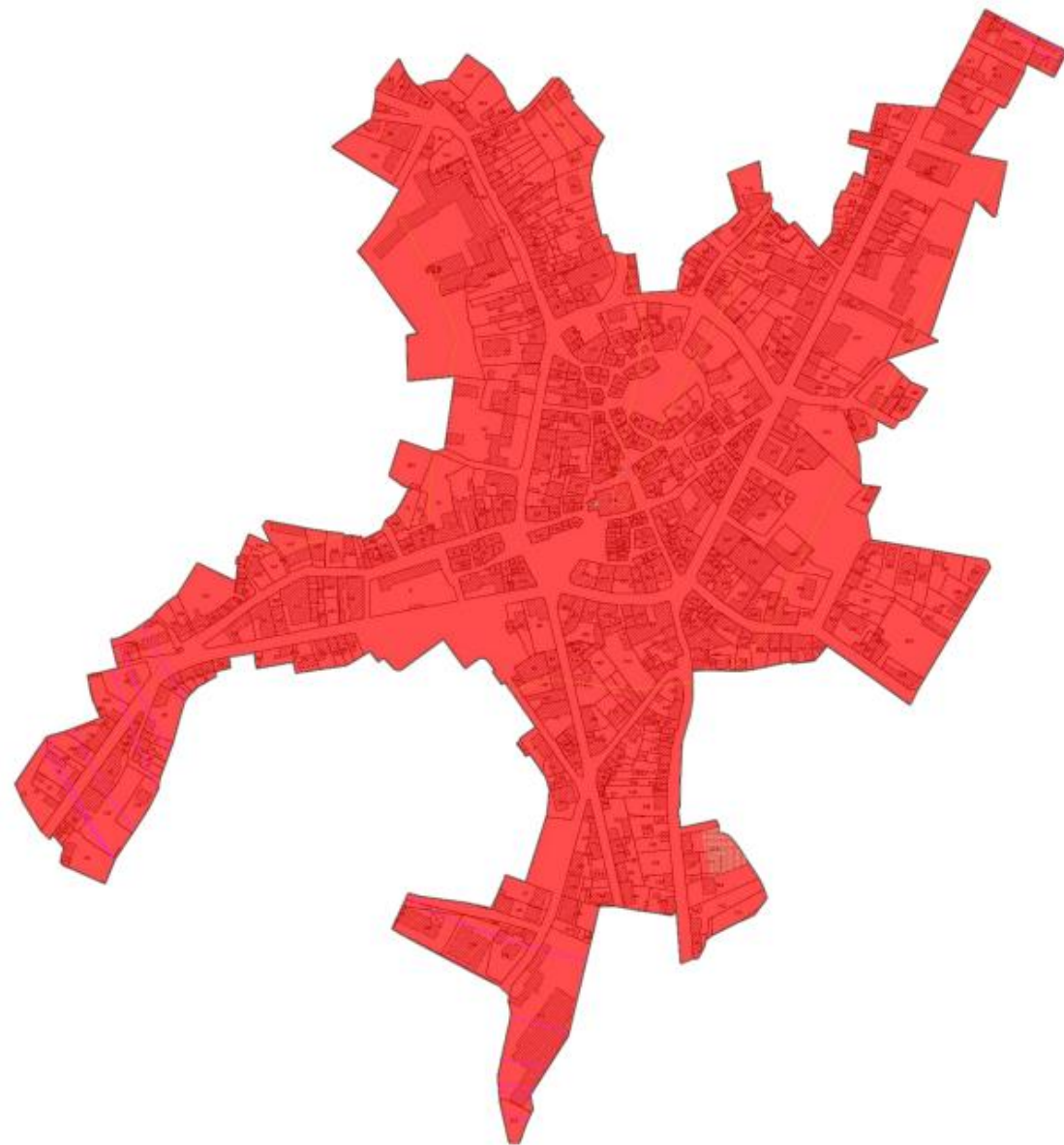
1	24 000 €
2	33 600 €
3	40 800 €
4	48 000 €
5	55 200 €
6	62 400 €
7	69 600 €
A partir de 8	76 800 €

Périmètre ORT d'Ussel  
(aides 2.4)



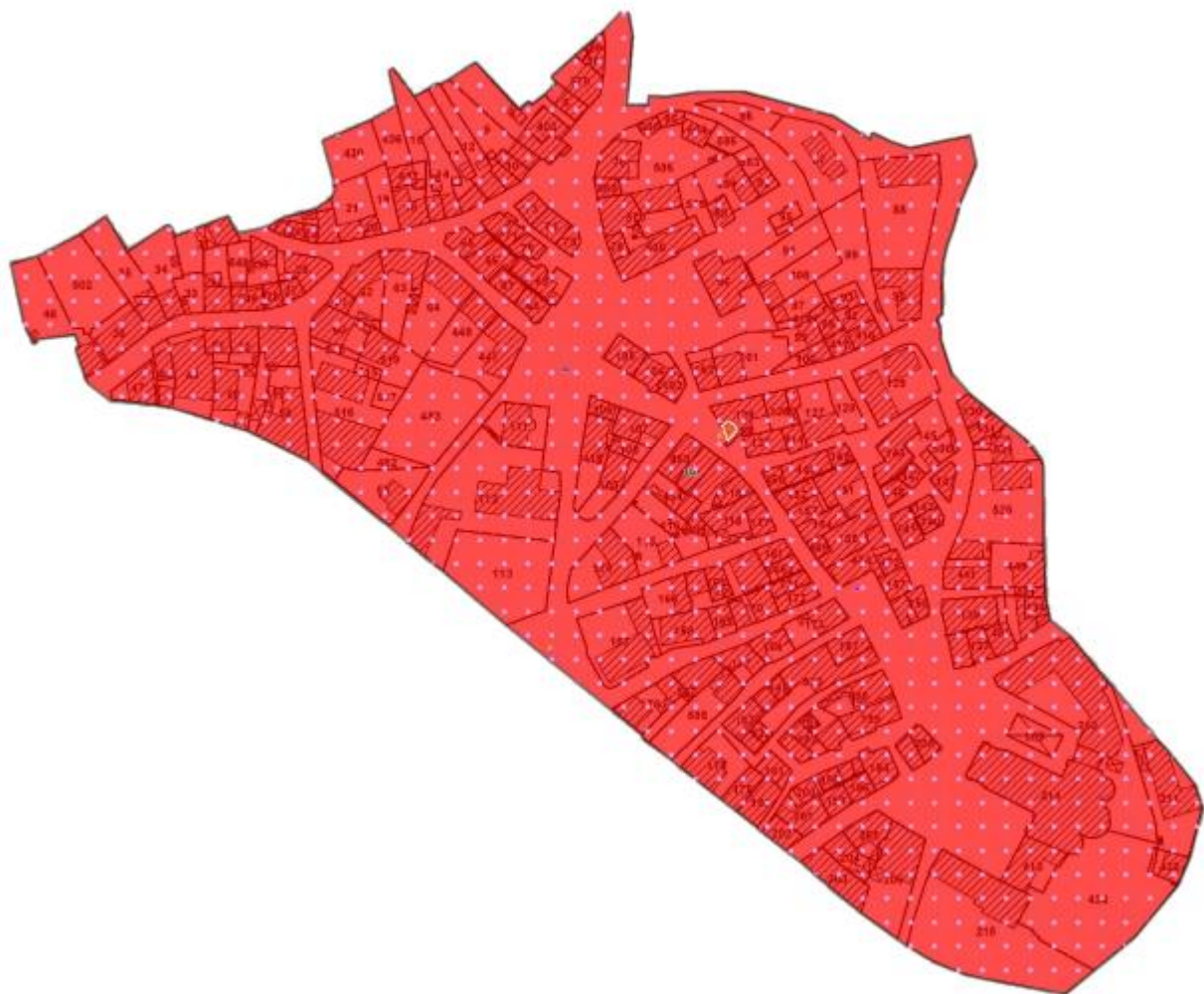
Périmètres des centre-bourg  
des communes éligibles à l'aide  
à la rénovation de façade (5)

*Centre-bourg de la commune d'Ussel*

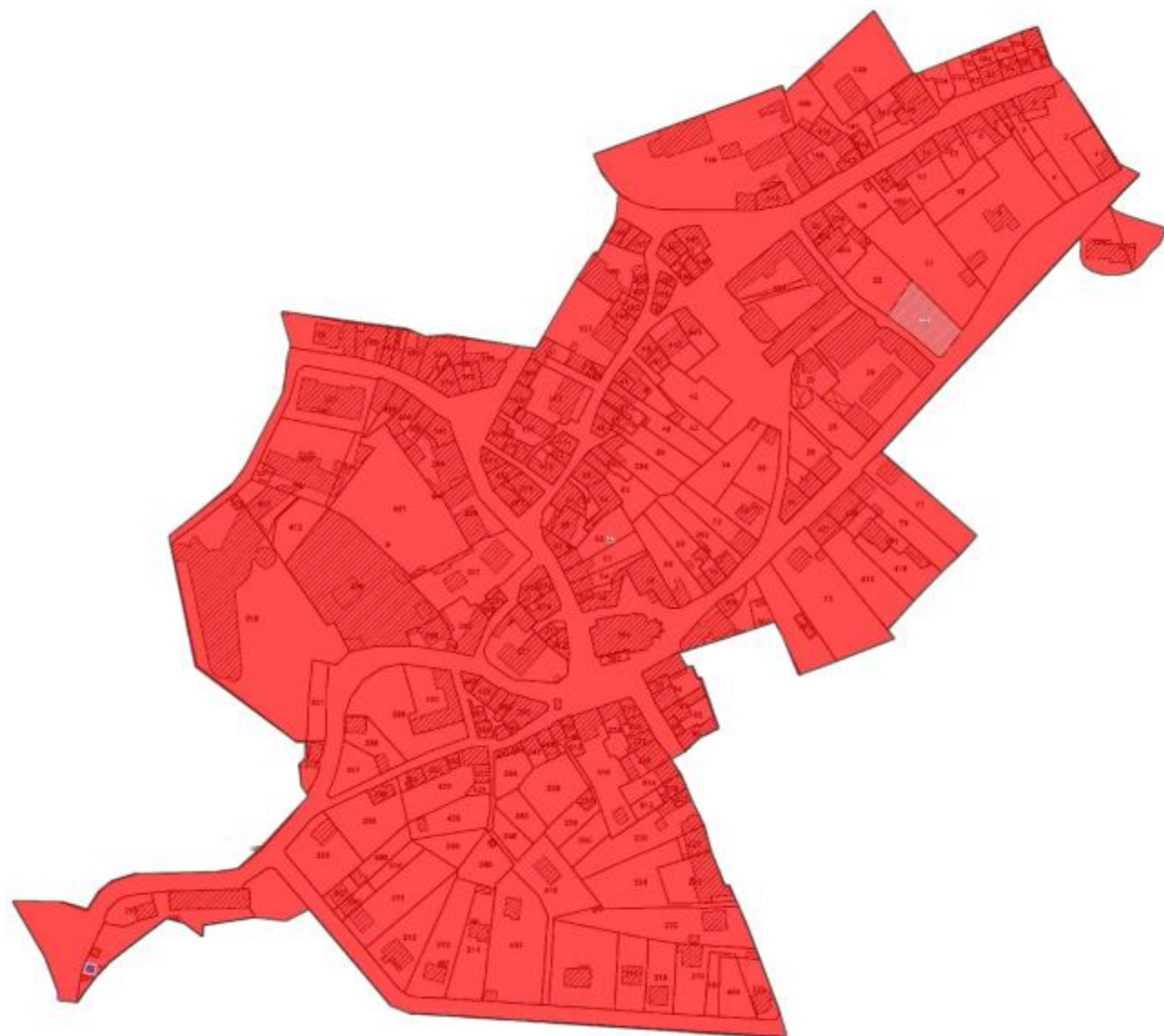




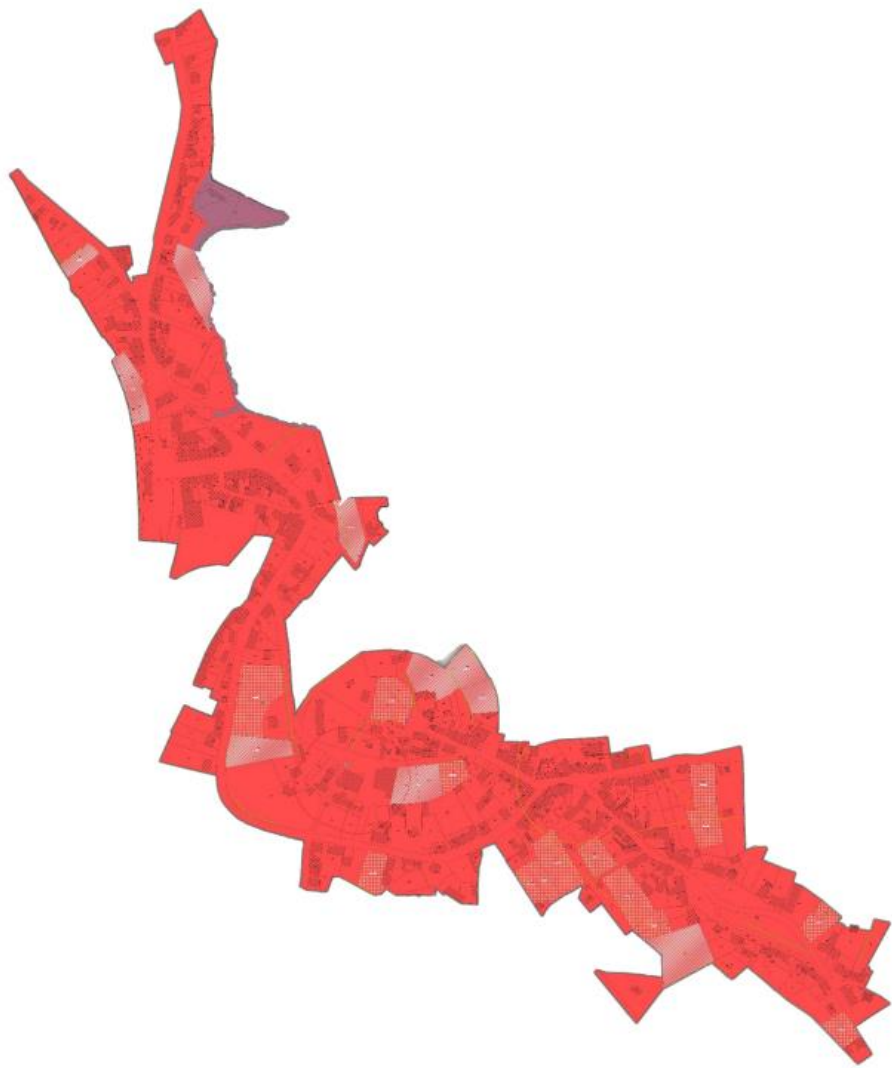
Centre-bourg de la commune de Meymac



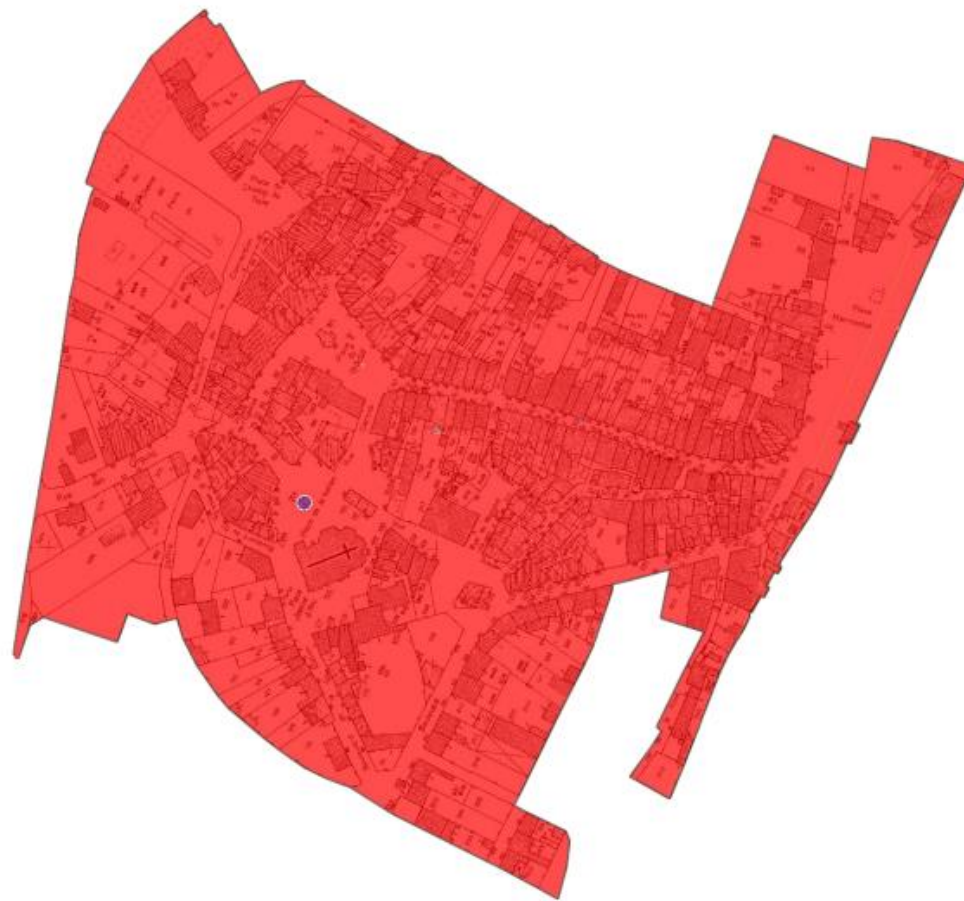
Centre-bourg de la commune de Neuvic



Centre-bourg de la commune de La Courtine

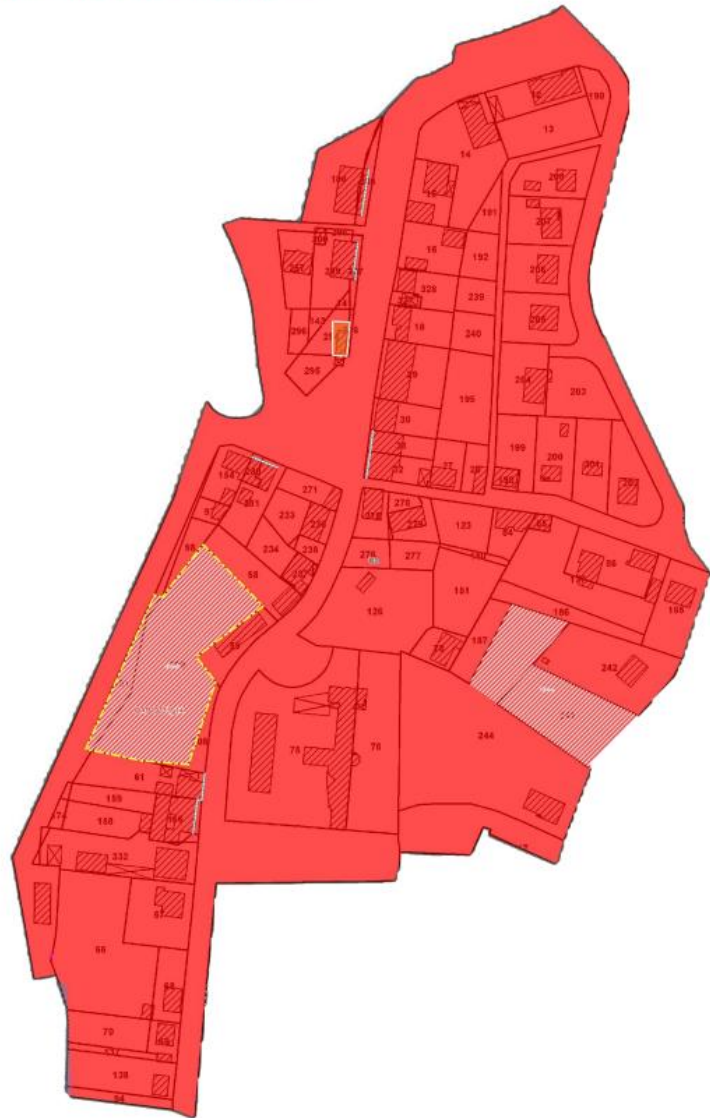


Centre-bourg de la commune de Bort-les-Orgues

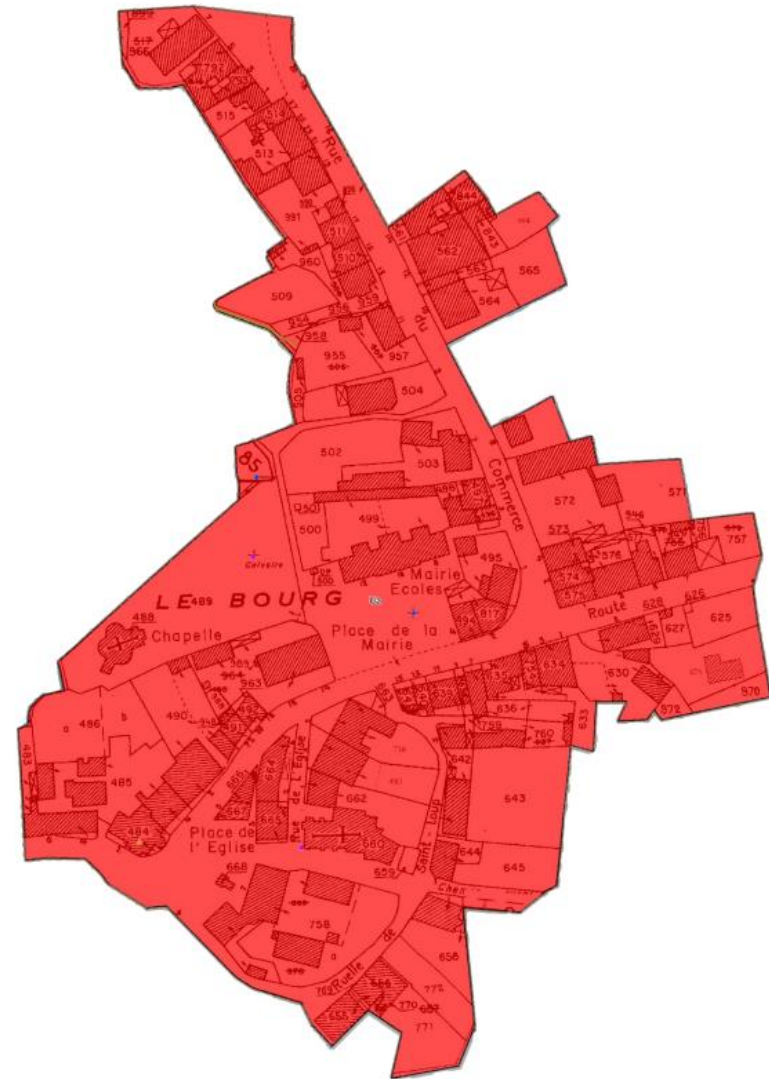




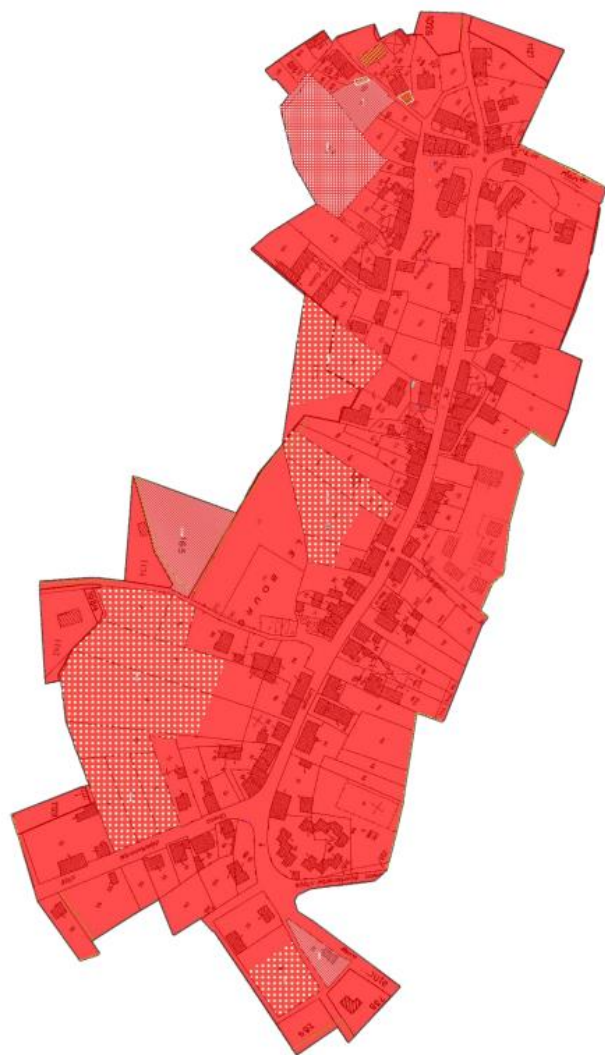
Centre-bourg de la commune de Liginiac



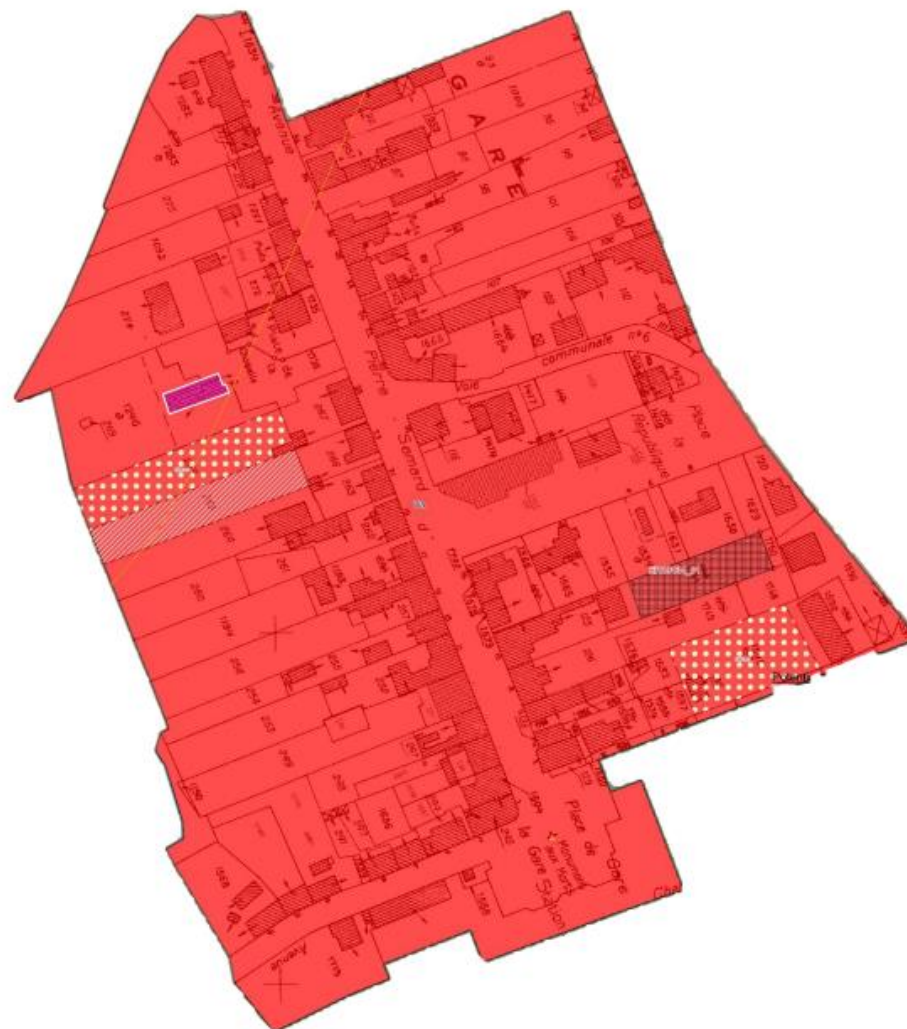
Centre-bourg de la commune d'Eygurande



Centre-bourg de la commune de Soursac

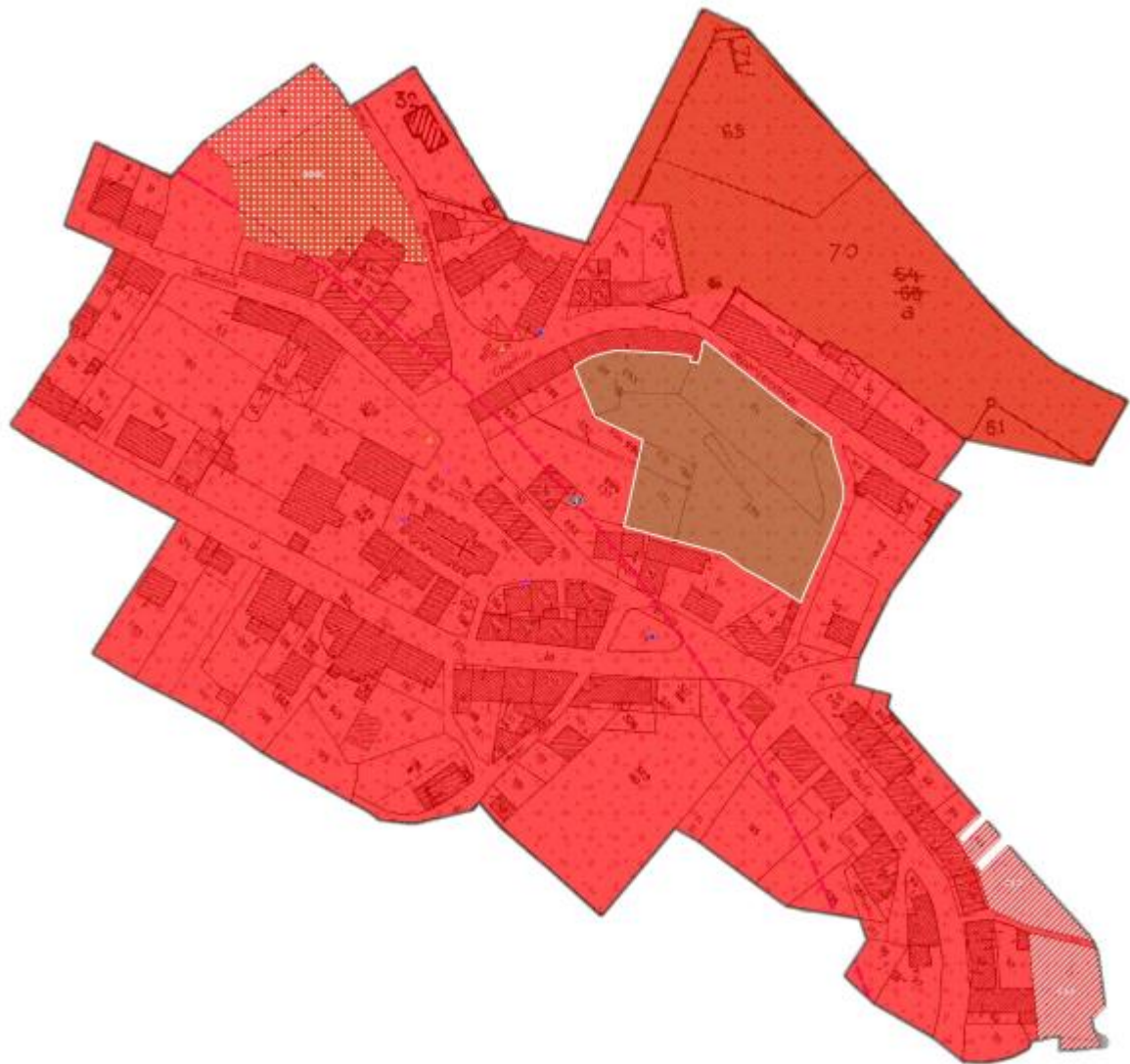


Centre-bourg de la commune de Merlines





Centre-bourg de la commune de Peyrelevade



Centre-bourg de la commune de Sornac

